

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2018
Octobre
342
TOME 1



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Politique : - Ressources humaines
Programme(s) : - Effectifs Budgétaires
Dispositions ressources humaines
Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 F 31 017

Politique : - Ressources humaines
Programme : Œuvres sociales
Opération : Autres subventions de fonctionnement
Répartition subventions de fonctionnement
Extrait des décisions de la commission permanente du 19 octobre 2018,
dossier N° 2018 C10 F 31 66.....10

Service gestion du personnel

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise
Arrêté n° 2018-8213 du 28/09/2018.....18

Délégation de signature pour la direction de l'autonomie
Arrêté n° 2018-8277 du 28/09/2018.....20

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines
Arrêté n° 2018-8279 du 28/09/2018.....21

Délégation de signature pour la direction de l'innovation numérique et des systèmes
d'information
Arrêté n° 2018-8299 du 04/10/2018.....23

Délégation de signature pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Arrêté n° 2018-8304 du 04/10/2018.....24

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise
Arrêté n° 2018-8316 du 04/10/2018.....26

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service des assemblées

Délégation de signature temporaire à Monsieur Christian Coigné, Vice-président chargé de
l'ingénierie urbaine, du foncier et du logement
Arrêté n°2018-8375 du 28 septembre 2018.....29

Délégation de signature temporaire à Monsieur Patrick Curtaud, Vice-président chargé de la
culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée
Arrêté n°2018-8648 du 10 octobre 2018.....29

Mission vie des élus

Politique : - Administration générale

Programme : Assemblée départementale

Opération : Assemblée départementale

Mandats spéciaux et Représentations du Département

Extrait des décisions de la commission permanente du 19 octobre 2018,
dossier N° 2018 C10 F 32 70 30

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Politique : - Culture et citoyenneté

Programme(s) : - Archives départementales

- Musées et biens départementaux

- Lecture publique

- Diffusion artistique

Défraiement des collaborateurs occasionnels des services culturels départementaux

Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 E 24 01 31

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 portant sur la composition de la
Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'Isère

Arrêté n° 2018-7244 du 19 octobre 2018 33

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées

Mise en place de tarifs hébergement spécifiques EHPAD « Val Marie » à Vourey

Arrêté n° 2018-8790 du 16 octobre 2018 33

Service des établissements et services pour personnes handicapées

Tarifcation 2018 du foyer d'hébergement Henri Robin à Beaurepaire géré par l'Association
Pour l'Accueil des Jeunes Handicapés en Isère (APAJH 38)

Arrêté n° 2018-7519 du 16 août 2018 35

Tarifcation 2018 des foyers de vie des poètes à Grenoble et des Cèdres à Echirrolles, gérés par
l'association des paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2018-8050 du 10 septembre 2018 36

Tarifcation 2018 du service d'activité de jour (SAJ) à Eybens, géré par l'association des
paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2018-8051 du 10 septembre 2018 37

Tarifcation 2018 du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association des
paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2018-8052 du 10 septembre 2018 38

Capacité des foyers Centre Isère gérés par l'association familiale de l'Isère pour personnes
handicapées (AFIPH)

Arrêté n° 2018-8371 du 1er octobre 2018 39

Tarifcation 2018 du foyer logement le Home géré par l'Association Départementale pour la
Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Isère (ADSEA 38)

Arrêté n° 2018-8937 du 22 octobre 2018 41

Soutien à domicile des personnes âgées et handicapées

Versement d'une dotation APA au service prestataire AAPPUI

Arrêté n° 2018-6657 du 19 juillet 2018 43

Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Arrêté n° 2018-8058 du 16 octobre 2018 44

Versement d'une dotation APA au service prestataire ADPA

Arrêté n° 2018-8383 du 27 septembre 2018 46

Versement d'une dotation APA au service prestataire géré par le CCAS de Saint Martin d'Hères Arrêté n° 2018-8606 du 4 octobre 2018.....	48
--	----

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Espace Adolescents », géré par le Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative. ARRETE n°2018-8020 du 19/10/2018	49
--	----

Politique : Education

Programme(s) : - Collèges publics (dotation de fonctionnement)

- Cités mixtes (dotation de fonctionnement)

Dotations annuelles de fonctionnement 2019 des collèges publics et cités mixtes

Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 D 07 01

Service de l'accueil en protection de l'enfance

Modification d'autorisation de l'établissement « Service Educatif », géré par l'association « Œuvre de Saint-Joseph » Arrêté n°2018-5796 du 19/10/2018.....	57
--	----

Tarification 2018 accordée au « Service éducatif Saint-Joseph » situé à Vienne, géré par l'association Œuvre de Saint-Joseph Arrêté n° 2018-6643 du 19/10/2018.....	58
--	----

Arrêté modificatif relatif à la tarification 2018 accordée à l'établissement Etoile du Rachais 4 allée Verte à La Tronche (38700) géré par l'association Comité Commun Arrêté n° 2018-7567 du 26/09/2018.....	60
--	----

Tarification 2018 accordée au centre pour adolescents de l'Isère (CAI) géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative(CODASE) Arrêté n° 2018-7613 du 26/09/2018.....	62
---	----

Tarification 2018 accordée à l'établissement « Les Guillemottes », géré par l'œuvre du Bon Pasteur à Vienne. Arrêté n° 2018-7616 du 26/09/2018	63
---	----

Modification d'autorisation de la capacité de l'établissement Maison d'enfants à caractère social « Jean-Marie Vianney » géré par l'Association Fondation d' Auteuil. Arrêté n°2018-7990 du 19/10/2018	65
---	----

Autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert, géré par l'association de protection de l'enfance et d'accompagnement des adultes Sauvegarde Isère. Arrêté n°2018 – 8023 du 19/10/2018	68
--	----

Renouvellement de l'autorisation de l'établissement public départemental « Les Tisserands » situé à La Côte Saint-André (38260) Arrêté n° 2018-8192 du 01 octobre 2018	69
---	----

Service jeunesse et sport

Arrêté modificatif portant sur la tarification 2018 accordée au service de prévention spécialisée géré par l'association Médiation Education Développement Intervention Accompagnement Nord-isérois (M.E.D.I.A.N.) Arrêté n° 2018-8613 du 08 Octobre 2018.....	70
---	----

Désignation des membres non permanents pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux sous compétence départementale Arrêté n° 2018-8682 du 08 Octobre 2018.....	72
--	----

ISERE TOURISME

Politique : - Montagne

Programme(s) : - Développement touristique de la montagne

Dispositif départemental d'aides aux grandes visites des équipements des domaines skiables

Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 B 38 02 73

Politique : - Tourisme

Programme(s) : - Hébergement tourisme

Règlement des aides en faveur des hébergements touristiques : modification des modalités de paiement de la subvention

Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 B 23 01 74

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Politique : - Ressources humaines

Programme(s) : - Effectifs Budgétaires

Dispositions ressources humaines

Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 F 31 01

Dépôt en Préfecture le : 25 oct 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le rapport du Président n° 2018 DM 2 F 31 01,

Vu l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Entendu, le rapport du rapporteur Monsieur Daniel CHEMINEL au nom de la commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1) d'autoriser les créations de postes suivants :

* Direction de la culture et du patrimoine

Direction

- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine

* Direction de la culture et du patrimoine

- Création d'un poste de contractuel de catégorie C pendant 12 mois en application de l'article 3 1° de la loi de 1984 modifiée, au Musée de St Antoine l'Abbaye pour faire face à un besoin occasionnel pour la réalisation de vues 3D des différents bâtiments du site de St Antoine l'Abbaye.

Les niveaux de recrutement et de rémunération de ce poste sont fixés en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

* Direction territoriale du Grésivaudan

- Création d'un poste de contractuel de catégorie B pendant 12 mois en application de l'article 3 1° de la loi de 1984 modifiée, au service aide sociale à l'enfance pour faire face à un besoin occasionnel.

Les niveaux de recrutement et de rémunération de ce poste sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

2) d'adopter les effectifs budgétaires suivants mis à jour à la suite de la séance du 29 juin 2018 (DM1 2018) :

Cadres d'emplois de la cat.A	Après la DM1 2018	
	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Administrateur	16	
Attaché	313	
Attaché de conservation	19	
Bibliothécaire	4	
Cadre de santé paramédical	18	
Conseiller activités physiques et sportives	1	
Conseiller socio-éducatif	40	
Conservateur de bibliothèque	3	
Conservateur du patrimoine	9	
Infirmier	28	2
Ingénieur chef	24	
Ingénieur territorial	200	
Médecin territorial	49	20
Psychologue	35	5
Puéricultrice	8	
Puéricultrice 2014	80	
Sage-femme	17	
Vétérinaire	1	
Emploi fonctionnel	5	
Contractuel, dont : <i>pers.de groupes politiques</i> <i>collaborateurs de cabinet</i>	26	
Sous total Cat.A	896	27

Cadres d'emplois de la cat.B	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>
Animateur	1	
Assistant de conservation	39	
Assistant médico technique		
Assistant socio-éducatif	506	1
Educateur jeunes enfants	1	
Infirmier		
Moniteur éducateur	5	

Rédacteur territorial	506	
Rééducateur		
Technicien	177	
Technicien paramédical	25	1
Contractuel <i>pers.de groupes politiques</i>	1	
Sous total Cat.B	1261	2

Cadres d'emplois de la cat.C	Temps complet	Temps non complet
Adjoint administratif	332	
Adjoint d'animation		
Adjoint du patrimoine	51	
Adjoint technique	1029	9
Adjoint technique des EE	16	
Agent de maîtrise	224	
Agent spécialisé des écoles mater.	1	
Contractuel <i>pers.de groupes politiques</i>	2	
Sous total Cat.C	1655	9

Total catégories A.B.C.	3812	38
-------------------------	------	----

Emplois saisonniers	
Saisonniers pack rentrée	13
Saisonniers musées	2
Saisonniers transport	2
Saisonniers déneigement	130
Saisonniers ENS	16
Sous total Saisonniers	163

**

Politique : - Ressources humaines

Programme : Œuvres sociales

Opération : Autres subventions de fonctionnement

Répartition subventions de fonctionnement

*Extrait des décisions de la commission permanente du 19 octobre 2018,
dossier N° 2018 C10 F 31 66*

Dépôt en Préfecture le : 23 oct 2018

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2018 C10 F 31 66,

Vu l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

- d'allouer à la Ville de Grenoble, pour le fonctionnement de la Bourse du Travail de Grenoble, une subvention de **90 000 €** au titre de l'année 2018 ;

- d'approuver la convention pour l'année 2018 jointe en annexe, organisant entre la Ville de Grenoble et le Département, les modalités de financement des dépenses de fonctionnement de la Bourse du Travail de Grenoble et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les actes et documents y afférents ;

- d'attribuer un total de **122 711 €** en faveur des sept unions départementales syndicales suivantes, au titre de leur fonctionnement 2018 :

- CGT : 35 391 €

- CFDT : 23 865 €

- FO : 18 500 €

- CFE/CGC : 16 650 €

- CFTC : 14 800 €

- UNSA : 9 250 €

- FSU : 4 255 €

- d'attribuer un total de **22 797 €** aux villes suivantes, pour le fonctionnement 2017 de leur maison des syndicats :

- La Tour du Pin : 3 941 €

- Bourgoin-Jallieu : 8 491 €

- Vienne : 10 365 €



BOURSE DU TRAVAIL
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2018
VILLE DE GRENOBLE / DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Entre les soussignés :

Le DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre BARBIER, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Isère en vertu d'une décision de la Commission permanente du XX/XX/2018

et ci-après désigné par le « Département »,

La **VILLE DE GRENOBLE** représentée par son Maire, Monsieur Eric PIOLLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18/06/2018

et ci-après désignée par la « Ville »,



Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Grenoble a fait édifier en 1973 le bâtiment de la Bourse du Travail, sis 32 avenue de l'Europe.

Cet immeuble de 7 000 m² environ, propriété de la Ville de Grenoble, a été construit spécifiquement pour héberger les différentes unions syndicales représentatives, chaque union bénéficiant de l'usage d'une tour indépendante et partageant un accès à des espaces communs : forum, salles de réunions,...

Sept unions départementales sont accueillies à la Bourse du Travail : FSU, CGT, UNSA, FO, CFTC, CFDT, CFE/CGC. Les locaux sont mis à disposition dans le cadre d'une convention d'utilisation signée entre la Ville de Grenoble et les Unions départementales. Par ailleurs, l'union syndicale "Solidaires Isère", hébergée dans des locaux municipaux situé au 12 bis rue des Trembles, est autorisée dans une convention spécifique à utiliser les salles de réunion de la Bourse du Travail.

Depuis 1977, la Ville de Grenoble, le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole se sont engagés d'un commun accord, à travers une série de conventions pluriannuelles, à participer aux charges de fonctionnement de cet équipement ainsi qu'à des travaux d'investissement.

Depuis l'année 2011, les trois collectivités partenaires ont décidé de reconduire leur partenariat sur la base d'une convention annuelle afin de maîtriser les orientations stratégiques attendues pour la gestion de la bourse du travail et les moyens alloués aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du bâtiment.

Un programme d'investissement lié aux importants travaux de remises aux normes et de maîtrise de l'énergie du bâtiment a été réalisé sur la période 2012-2015 avec le concours du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Afin de faciliter la gestion administrative de la bourse du travail, le Département de l'Isère et la Ville de Grenoble ont décidé de reconduire leur partenariat en 2018 sur la base d'une convention bilatérale annuelle. Cette convention fixe les objectifs partagés et les moyens alloués pour participer aux dépenses de fonctionnement du bâtiment en 2018.

Concernant le financement des dépenses d'investissement liées aux grosses réparations du bâtiment feront l'objet, selon que de besoin, d'une convention spécifique entre les parties.



ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat pour l'année 2018, au vu des orientations stratégiques retenues pour la gestion de la Bourse du Travail.

1-1 Objectifs partagés vis-à-vis du monde syndical :

La Ville de Grenoble, et le Département de l'Isère ont une volonté commune d'entretenir une collaboration étroite et fructueuse avec le monde syndical afin de garantir un dialogue social de qualité sur leur territoire.

Dans ce contexte, ils ont décidé de s'impliquer conjointement dans la gestion de la Bourse du Travail pour que les Unions Départementales hébergées disposent de locaux et équipements adaptés leur permettant d'exercer correctement leur mandat et de valoriser leurs activités auprès des acteurs économiques et sociaux.

Grâce à cet engagement, les locaux de la Bourse du Travail sont mis à la disposition des différentes unions syndicales sans contrepartie de loyers, ni participation aux charges locatives. Ces modalités sont précisées dans la convention d'utilisation des locaux et équipements de la Bourse du Travail conclue entre la Ville de Grenoble et les Unions Départementales.

1-2 Objectifs partagés dans la gestion de la Bourse du Travail :

Dans le cadre de leur partenariat pour l'année 2018, les collectivités souhaitent que leur concours s'inscrive durablement dans la démarche d'amélioration et de maîtrise des coûts de gestion de l'équipement, et de responsabilisation des occupants dans le suivi des charges locatives, engagée depuis 2011.

Elles souhaitent également que la réflexion entreprise avec les occupants sur des scénarii d'évolution possibles sur le mode de contractualisation et de gestion de la Bourse du Travail soit pérennisée.

Les axes de travail identifiés pour 2018 sont les suivants :

- poursuivre les efforts engagés en matière de pilotage des consommations énergétiques : suivi de tableaux de bord individualisés, travaux en matière de maîtrise de l'énergie etc. ;
- pérenniser la maîtrise des autres charges de fonctionnement ;
- approfondir l'analyse occupationnelle du bâtiment pour optimiser l'espace et minimiser les charges ;
- finaliser les études de traitement coupe-feu des locaux de stockage afin de lever l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité ;



ARTICLE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA GESTION DE LA BOURSE DU TRAVAIL

La Ville de Grenoble assure la gestion de la Bourse du Travail. Elle est assistée dans cette tâche par un Conseil de gestion composé de représentants des trois collectivités et des centrales syndicales, qui a voix consultative.

Il est composé de 13 membres :

- 2 membres désignés par le Département de l'Isère
- 2 membres désignés par Grenoble-Alpes Métropole
- 2 membres désignés par la Ville de Grenoble
- 7 membres désignés par les Unions Départementales ou leur suppléant, à raison de 1 membre par Union Départementale

Les membres du Conseil de gestion sont choisis pour la durée de leur mandat. Celui-ci pourra être renouvelé. La présidence est assurée par le Maire de la Ville de Grenoble ou son représentant.

Le Conseil de gestion a pour mission d'émettre des avis concernant le budget et le fonctionnement de la Bourse du Travail et notamment : la gestion et le fonctionnement du bâtiment, son entretien, la répartition des locaux...

Le Conseil de gestion se réunit au moins une fois par an, au plus tard au mois de novembre, sur convocation de son Président. En outre, il peut être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres. À cette occasion, il est chargé de présenter le budget prévisionnel de la Bourse du travail et de valider le compte administratif de l'année précédente.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT ET RELATIONS FINANCIÈRES

Budget de fonctionnement :

La gestion de la Bourse du Travail nécessite l'établissement d'un budget (fonctionnement et investissement) intégré dans le budget de la Ville de Grenoble. Le projet de budget est préparé par les services municipaux et soumis pour avis et discussions aux services du Département de l'Isère.

Il est ensuite porté à la connaissance du Conseil de gestion puis présenté par le Maire de la Ville de Grenoble au Conseil Municipal qui le vote.

Pour l'année 2018, le montant du budget prévisionnel de fonctionnement est établi à **390 000 € TTC**. (cf annexe 2).

Dans le cadre de la présente convention, les deux collectivités assurent le financement des dépenses de fonctionnement 2018 de la Bourse du Travail sur la base de la répartition annuelle suivante :

- **Ville de Grenoble : 200 000 € TTC**
- **Département de l'Isère : 90 000 € TTC**

En outre, Grenoble-Alpes Métropole a été sollicité pour participer au financement des dépenses de fonctionnement de la Bourse du travail en 2018 à hauteur de **100 000 € TTC**. Ce financement fera l'objet d'une convention bilatérale entre la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole.



Les dépenses liées au téléphone et internet (abonnement, location de compteurs, taxes,...) sont à la charge des syndicats. De même, ces derniers feront leur affaire de l'entretien et du renouvellement du matériel et du mobilier mis à leur disposition.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Le Département de l'Isère versera le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement sous la forme d'une **participation financière** allouée à la Ville de Grenoble.

Le versement de cette participation financière à la Ville de Grenoble s'effectuera de la manière suivante :

- 50% du montant alloué, versé à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé en 2019, à l'issue de la présentation du compte administratif de l'année 2018. Celui devra être adressé avant le 30 novembre 2019 au Département de l'Isère.

Au vu de ce compte administratif, le montant de ce solde pourra être révisé à la baisse en cas de sous-consommation du budget prévisionnel.

En revanche, en cas de dépassement du budget, le montant annuel du Département de l'Isère reste inchangé et les dépenses supplémentaires seront supportées par la seule Ville de Grenoble, propriétaire et gestionnaire du bâtiment.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Ville de Grenoble s'engage à :

- respecter les objectifs définis dans l'article 1 ;
- tenir régulièrement informé le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole, de l'état d'avancement des opérations programmées ;
- fournir toutes pièces utiles au contrôle du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole ;
- communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention ;
- fournir un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- utiliser les sommes versées dans la limite de leur affectation ;
- ne pas reverser la participation financière à un autre organisme.

ARTICLE 6 : DURÉE

La convention est conclue pour l'année 2018, elle ne pourra en aucun cas être tacitement reconduite. La convention pourra produire ses effets jusqu'à la présentation du compte administratif 2018 pour ce qui concerne le versement du solde.



ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

La Ville de Grenoble s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de son objet statutaire et à couvrir les dommages pouvant en résulter. Le Département de l'Isère ne sera en aucun cas responsable des obligations de la Ville de Grenoble envers les tiers. Elle devra justifier, sur demande du Département de l'Isère, de l'existence de ces polices.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles sans l'accord écrit du Département de l'Isère des conditions d'exécution de la convention par la Ville de Grenoble, le Département de l'Isère peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la participation financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectifs fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention, pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par les parties par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de difficultés d'appréciation quant au contenu de la convention, les parties rechercheront toutes les solutions amiables avant de recourir à la voie contentieuse. Tout litige issu de l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.



Fait en 3 exemplaires, à Grenoble,
Le

**Pour la Ville de Grenoble,
Le Maire,**

Monsieur Eric PIOLLE



**Pour le Département de l'Isère,
Le Président,**

Monsieur Jean Pierre BARBIER

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2018-8213 du 28/09/2018

Date dépôt en Préfecture : 03/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2018-4482 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4070 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2018-8028 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté nommant **Madame Isabelle Lavarec**, cadre d'appui à compter du 10 septembre 2018,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Martine Henault**, directrice du territoire de l'Agglomération grenobloise,
- **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint,
- **Madame Thérèse Cerri**, directrice adjointe,
- **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics et des conventions relatives aux actions menées dans le cadre des Conférences Territoriales des Solidarités.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

pour les services thématiques :

- Madame Céline Bray**, chef du service développement social et à
- Madame Coralie Girard**, adjointe au chef du service développement social,
- Monsieur Patrick Pichot**, chef du service enfance famille et à
- Madame Sylvie Lapergue**, adjoint au chef du service enfance famille, et à
- Monsieur Frédéric Blanchet**, chef du service autonomie et à
- Madame Ségolène Olivier**, adjointe au chef du service autonomie,
- Madame Véronique Nowak**, chef du service éducation, et à
- Monsieur Laurent Marquès**, adjoint au chef du service éducation,

pour les services locaux de solidarité :

Madame Sophie Stourme, chef du service local de solidarité Echirolles et à
Madame Stéphanie Bergereau, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles,
Madame Valérie Buissière-Bonifaci chef du service local de solidarité Fontaine
Madame Cyrielle Mayo-De Vos, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine,
Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble nord et à
Madame Marie De Bovadilla, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord,

Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à
Madame Pascale Platini, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,
Madame Geneviève Goy, chef du service local de solidarité Grenoble est et à
Madame Marie-Paule Guibert, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble est,
Monsieur Jacques Carton, chef du service local de solidarité Grenoble ouest et à
Madame Hélène Vidal, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
Madame Nathalie Reis, chef du service local de solidarité Meylan,
Madame Caroline Dussart, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix par intérim et à
Madame Bernadette Jalifier, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Madame Sylvie Bonnardel, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à
Madame Clara Polge, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame Dominique Para, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux et à
Madame Valérie Trinh, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
Madame Claire Droux, chef du service local de solidarité Vizille,
Mesdames Julie Boisseau, Sarah Giraud, Marion Loron, Isabelle Lavarec, cadres d'appui TAG intervenant sur différents SLS.

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Isabelle Saintot**, coordinatrice de la cellule fonction support, pour signer tous les actes relatifs aux attributions de cette cellule.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Mesdames Perrine Rostaingt, Geneviève Petit, Véronique Conte** et à **Messieurs Jean Ceconello, Vincent Sindirian**, chargés de projet développement social, pour signer les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Allain**, chef de projet au service développement social, pour signer les actes relatifs aux demandes d'aides financières attribuées par le service développement social, aux décisions liées au dispositif hôtelier ainsi que les courriers adressés aux partenaires.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Martine Henault, directrice, et de

Monsieur Dominique Thivolle, directeur adjoint, et de

Madame Thérèse Cerri, directrice adjointe, et

Madame Pascale Callec, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service ou d'un cadre d'appui, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 8 :

En cas d'absence d'un chargé de projet développement social, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de projet développement social ou par le chef de service ou l'adjoint du service développement social

En cas d'absence du chargé de projet ASO, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 peut être assurée par le chef ou l'adjoint au chef de service développement social.

Article 9 :

L'arrêté n° 2018-8028 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'autonomie

Arrêté n° 2018-8277 du 28/09/2018

Date dépôt en Préfecture : 03/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2018-4482 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4052 relatif aux attributions de la direction de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2018-7637 portant délégation de signature pour la direction de l'autonomie,

Considérant, l'intérim assuré par **Monsieur Michel Mogis** en tant qu'adjoint au chef du service des établissements pour les personnes âgées et handicapées à compter du 24 septembre 2018,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame France Lamotte**, directrice de l'autonomie et à **Madame Sandrine Robert**, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'autonomie, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,

- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Geneviève Chevaux, chef du service des établissements pour les personnes âgées et handicapées

Monsieur Michel Mogis, adjoint au chef du service établissements pour les personnes âgées et handicapées par intérim,

Madame Marion Giroud, chef du service soutien à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées,

Madame Agnès Finet, chef du service coordination et gestion de projet,

Madame Delphine Lecomte, chef du service aide sociale et prestations financières, et à **Poste vacant**, adjointe au chef du service aide sociale et prestations financières,

Madame Cécile Bertrand, chef du service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH, **Poste vacant**, adjoint au chef du service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH,

Madame Carole Longechamp, chef du service contrôle et qualité,

Madame Corinne Scoté, chef du service accueil et information, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et leurs avenants,
- procédures contradictoires de tarification,
- ordres de mission pour les déplacements réguliers dans le département ou départements limitrophes,
- ordres mission ponctuel pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame France Lamotte, directrice, et de

Madame Sandrine Robert, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction de l'autonomie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018-7637 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n° 2018-8279 du 28/09/2018

Date de dépôt en préfecture : 03/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2018-4482 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté n° 2018-4285 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,
Vu l'arrêté n°2018-8075 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,
Vu l'arrêté nommant **Madame Hortense De Royer**, directrice adjointe des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2018,
Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Murielle Giland**, directrice des ressources humaines, et à **Madame Hortense De Royer**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Lysiane Faure-Geors, chef du service gestion du personnel et à **Madame Dominique Celerien**, adjointe au chef du service gestion du personnel, **Monsieur Christophe Fluxa**, responsable du pôle expertise statutaire et paie, **Monsieur Stéphane Rey**, chef du service recrutement, mobilité et compétences, et à **Madame Ghislaine Maurelli**, adjointe au chef du service recrutement, mobilité et compétences,

Monsieur Régis Maurice, chef du service relations sociales, santé et prévention, et à **Madame Marie-Béatrice Genin**, adjoint au chef de service, relations sociales, santé et prévention,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Murielle Giland, directrice, et de

Madame Hortense De Royer, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018-8075 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général de services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Arrêté n° 2018-8299 du 04/10/2018

Date de dépôt en préfecture : 09/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2018-4482 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4049 relatif aux attributions de la direction des systèmes d'information,

Vu l'arrêté n° 2018-4082 portant délégation de signature pour la direction des systèmes d'information,

Vu l'arrêté nommant **Monsieur Vincent Arnaud**, directeur de l'innovation numérique et des systèmes d'information à compter du 1^{er} octobre 2018,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent Arnaud**, directeur de l'innovation numérique et des systèmes d'information, et à **Madame Farriel Baya Benaboura**, directrice adjointe chargée de mission dématérialisation, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Emmanuel Gillard**, chef du service outils infrastructure techniques et exploitation,
 - **Monsieur Basile Kere**, chef du service assistance et équipements,
 - **Monsieur Stevan Spirkovitch**, adjoint au chef du service assistance et équipements,
 - (Poste vacant), chef du service innovation et applications opérationnelles,
 - **Monsieur Luc Hablot**, chef du service innovation et applications supports ,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,

- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Vincent Arnaud, directeur, et de

Madame Farriel Baya Benaboura, directrice adjointe chargée de mission dématérialisation, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction des systèmes d'information.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018-4082 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Arrêté n° 2018-8304 du 04/10/2018

Date dépôt en Préfecture : 09/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2018-4482 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4054 relatif aux attributions de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté n° 2018-8077 portant délégation de signature pour la direction de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'arrêté nommant **Madame Sylvie Salse**, responsable accueil familiale à compter du 1^{er} septembre 2018,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe Gallien**, directeur de l'éducation, de la jeunesse et du sport, et à **Monsieur Gilbert Bibard**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Baptiste Ogier**, chef du service moyens des collègues,
 - **Madame Christine Ribeaud**, chef du service jeunesse et sport,
 - **Madame Sandrine Giachino**, chef du service pack rentrée,
 - **Madame Emmanuelle Joseph**, chef du service accueil en protection de l'enfance,
 - **Madame Odile Griette**, chef du service PMI et parentalités et à
 - **Madame Isabelle Beaud'huy**, adjointe au chef du service PMI et parentalités,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :
- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
 - arrêtés de subventions,
 - conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
 - règlement amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
 - ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
 - ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Catherine Argoud-Dufour**, chargée de mission rattachée à la direction, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions, incluant les décisions statuant la minorité ou majorité des Mineurs non accompagnés et tous les documents concernant les actes usuels nécessaires à l'accompagnement de ces mineurs au titre de la protection de l'enfance.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Patrick Garel**, chargé de mission préfigurateur mission protection de l'enfance, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 et 2 ci-dessus.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Patrick Garel
Madame Anne-Marie Favet
Madame Lolita Garnier
Madame Françoise Goubet
Madame Claire Jarrige
Madame Christine Lux
Madame Mélanie Monier
Madame Nadège Peysson
Madame Stéphany Pitiot
Madame Armelle Sertorio
Madame Véronique Viollet
Madame Marie-Ange Sempolit
Madame Sylvie Salse

Pour signer tous les actes et correspondance entrant dans leurs attributions de responsable accueil familial à l'exclusion des actes visés à l'article 1 et 2 ci-dessus

Article 6 :

Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre Cohen**, inspecteur en chef de l'inspection, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 et 2 ci-dessus.

Article 7 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Philippe Gallien, directeur, de

Monsieur Gilbert Bibard, directeur adjoint,
la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 8 :

En cas d'absence d'un chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Article 9 :

En l'absence du chargé de mission préfigurateur mission protection de l'enfance, la délégation qui lui est confiée par l'article 4 peut être assurée par le directeur ou directeur adjoint de l'éducation, de la jeunesse et du sport

En l'absence de la chargée de projet la délégation qui lui est confiée par l'article 3 peut être assurée par le directeur ou directeur adjoint de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Article 10 :

En cas d'absence d'un responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 5 peut être assurée par un autre responsable accueil familial ou le chargé de mission préfigurateur mission protection de l'enfance

Article 11 :

En cas d'absence de l'inspecteur en chef de l'inspection, la délégation qui lui est confiée par l'article 6 peut être assurée par le directeur ou directeur adjoint de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Article 12 :

L'arrêté n° 2018-8077 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2018-8316 du 04/10/2018

Date dépôt en Préfecture : 09/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2018-4482 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2018-4070 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2018-8213 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté nommant **Madame Caroline Dussart**, chef de service local de solidarité Pont-de-Claix à compter du 1^{er} octobre 2018,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- **Madame Martine Henault**, directrice du territoire de l'Agglomération grenobloise,
 - **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint,
 - **Madame Thérèse Cerri**, directrice adjointe,
 - **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe,
- pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :
- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
 - des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
 - des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
 - des notifications de subvention,
 - de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
 - des arrêtés portant tarification,
 - des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
 - des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
 - des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics et des conventions relatives aux actions menées dans le cadre des Conférences Territoriales des Solidarités.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

pour les services thématiques :

Madame Céline Bray, chef du service développement social et à
Madame Coralie Girard, adjointe au chef du service développement social,
Monsieur Patrick Pichot, chef du service enfance famille et à
Madame Sylvie Lapergue, adjoint au chef du service enfance famille, et à
Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à
Madame Ségolène Olivier, adjointe au chef du service autonomie,
Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à
Monsieur Laurent Marquès, adjoint au chef du service éducation,

pour les services locaux de solidarité :

Madame Sophie Stourme, chef du service local de solidarité Echirolles et à
Madame Stéphanie Bergereau, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles,
Madame Valérie Buissière-Bonifaci chef du service local de solidarité Fontaine
Madame Cyrielle Mayo-De Vos, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine,
Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble nord et à
Madame Marie De Bovadilla, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord,

Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à
Madame Pascale Platini, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,
Madame Geneviève Goy, chef du service local de solidarité Grenoble est et à
Madame Marie-Paule Guibert, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble est,
Monsieur Jacques Carton, chef du service local de solidarité Grenoble ouest et à
Poste vacant, adjoint au chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
Madame Nathalie Reis, chef du service local de solidarité Meylan,
Madame Caroline Dussart, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à
Madame Bernadette Jalifier, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Madame Sylvie Bonnardel, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à
Madame Clara Polge, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame Dominique Para, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux et à
Madame Valérie Trinh, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
Madame Claire Droux, chef du service local de solidarité Vizille,
Mesdames Julie Boisseau, Sarah Giraud, Marion Loron, Isabelle Lavarec, cadres d'appui TAG intervenant sur différents SLS.

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Isabelle Saintot**, coordinatrice de la cellule fonction support, pour signer tous les actes relatifs aux attributions de cette cellule.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Mesdames Perrine Rostaingt, Véronique Conte et Alexandra Grezanlé**, chargées de projet développement social, pour signer les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Allain**, chef de projet au service développement social, pour signer les actes relatifs aux demandes d'aides financières attribuées par le service développement social, aux décisions liées au dispositif hôtelier ainsi que les courriers adressés aux partenaires.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Martine Henault, directrice, et de

Monsieur Dominique Thivolle, directeur adjoint, et de

Madame Thérèse Cerri, directrice adjointe, et

Madame Pascale Callec, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service ou d'un cadre d'appui, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 8 :

En cas d'absence d'un chargé de projet développement social, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de projet développement social ou par le chef de service ou l'adjoint du service développement social

En cas d'absence du chargé de projet ASO, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 peut être assurée par le chef ou l'adjoint au chef de service développement social.

Article 9 :

L'arrêté n° 2018-8213 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

**

**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SERVICE DES ASSEMBLEES

Délégation de signature temporaire à Monsieur Christian Coigné, Vice-président chargé de l'ingénierie urbaine, du foncier et du logement

Arrêté n°2018-8375 du 28 septembre 2018

Dépôt en Préfecture le 1^{er} octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu l'arrêté n°2015-2552 du 2 avril 2015 désignant Monsieur Christian Coigné, Vice-président chargé de l'ingénierie urbaine, du foncier et du logement,

Vu la délibération n°2018 C05 F32 60 relative à la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de médiation devant le Tribunal administratif de Grenoble,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Christian Coigné, à l'effet de signer la Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de médiation devant le Tribunal administratif de Grenoble, le 1^{er} octobre 2018.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Délégation de signature temporaire à Monsieur Patrick Curtaud, Vice-président chargé de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée

Arrêté n°2018-8648 du 10 octobre 2018

Dépôt en Préfecture le 23 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu l'arrêté n°2015-2560 désignant Monsieur Patrick Curtaud, 11^{ème} Vice-président en charge de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée,

Vu la délibération n°2018 C09 C14 73 relative au Plan Action Cœur de Ville – Engagement du Département

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick Curtaud, à l'effet de signer la convention Action Cœur de Ville à Vienne, le 26 octobre 2018.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

MISSION VIE DES ELUS

Politique : - Administration générale

Programme : Assemblée départementale

Opération : Assemblée départementale

Mandats spéciaux et Représentations du Département

Extrait des décisions de la commission permanente du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 C10 F 32 70

Dépôt en Préfecture le : 23 oct 2018

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2018 C10 F 32 70,

Vu l'amendement et l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

- de prendre acte du déplacement de Monsieur Patrick CURTAUD, Vice-président du Département de l'Isère, en charge de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée qui se rendra en Arménie, du 12 novembre au 20 novembre 2018 pour participer :

- au 4^{ème} Séminaire du Tourisme durable en Arménie qui impliquera la Préfecture du Guégharkounik, les Villes de Sevan, Goris et Vardénis, ainsi que leurs partenaires arméniens respectifs, le Département de l'Isère, les Villes de Grenoble, Vienne et Romans,

- à des temps de travail spécifiques à la coopération entre le Département de l'Isère et la Préfecture du Guégharkounik pour valider les grands axes de la prochaine convention de coopération entre nos deux institutions.

- de donner le caractère de mandat spécial à cette mission d'intérêt départemental et d'autoriser la prise en charge des frais de transport et de mission, ainsi que des frais supplémentaires en résultant, conformément aux spécifications prévues par l'annexe de la décision du 19 juin 2015.

- de prendre acte du déplacement de Madame Annick Merle, Vice-présidente du Département de l'Isère, en charge de l'innovation, de la performance des politiques départementales et des questions européennes qui se rendra à Paris les 6 et 7 novembre 2018 pour participer :

- à l'Assemblée Générale de l'ANCCLI,

- à la 30^{ème} Conférence annuelle des CLI, organisée par l'ASN en association avec l'ANCCLI

- de donner le caractère de mandat spécial à cette mission d'intérêt départemental et d'autoriser la prise en charge des frais de transport et de mission, ainsi que des frais supplémentaires en résultant, conformément aux spécifications prévues par l'annexe de la décision du 19 juin 2015.

- d'élire, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, la liste unique respectant la représentation proportionnelle, comme suit :

Titulaire	Suppléant
Sandrine Martin-Grand	Daniel Cheminel
Anne Gérin	Fabien Mulyk
Pierre Gimel	Annick Merle
Guillaume Lissy	Amandine Germain
Sylvette Rochas	Daniel Bessiron

- renouveler la désignation de Messieurs Fabien Mulyk (titulaire) et Christian Coigné (suppléant) au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (en application de l'article R.123-34 du code de l'environnement) ;

- désigner Madame Aurélie Vernay en tant que suppléante au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (en application de l'article 1650 B du code général des impôts).

**

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Politique : - Culture et citoyenneté

Programme(s) : - Archives départementales

- Musées et biens départementaux

- Lecture publique

- Diffusion artistique

Défraiement des collaborateurs occasionnels des services culturels départementaux

Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 E 24 01

Dépôt en Préfecture le : 25 oct 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le rapport du Président n° 2018 DM 2 E 24 01,

Vu l'avis de la commission de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée,

Entendu, le rapport du rapporteur Monsieur Patrick CURTAUD au nom de la commission de la culture, du patrimoine et de la coopération décentralisée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

► **d'harmoniser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration d'intervenants extérieurs de notre collectivité pour l'année 2018**, qui, dans le cadre des missions des services culturels départementaux, assurent, du fait de leur statut ou de leur notoriété, des prestations d'experts pour des conférences, des journées d'études, des comités scientifiques d'expositions, des formations, etc..

► **de faire référence** au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par un décret du 5 janvier 2007, qui dispose :

« Les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet ».

Par ailleurs, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixe les conditions et les modalités de défraiement des personnels civils de l'Etat et précise notamment :

« Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéa précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

Ces défraiements sont pris en charge sur les budgets de fonctionnement des services culturels, sur les bases suivantes, les moins onéreuses possibles, calculées au maximum sur la base de cinq tiers des taux fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, dans ses articles 1 et 2, fixant *« les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet »* :

- Hébergement : de 60 à 100 € maximum,
- Restauration : de 15,25 € à 24,40 €
- Déplacement :
 - o avion, train tram, bus, taxi, parking, péage
 - o utilisation d'un véhicule personnel : remboursement des indemnités kilométriques
 - pour un véhicule de 5 CV et moins : 0,25 € jusqu'à 2 000 km,
0,31 € de 2 001 à 10 000 km,
0,18 € après 10 000 km
 - pour un véhicule de 6 et 7 CV : 0,32 € jusqu'à 2 000 km,
0,39 € de 2 001 à 10 000 km,
0,23 € après 10 000 km
 - pour un véhicule de 8 CV et plus : 0,35 € jusqu'à 2 000 km,
0,43 € de 2 001 à 10 000 km,
0,25 € après 10 000 km

► **d'effectuer** les remboursements sur présentation des justificatifs des dépenses ;

► **d'approuver** :

- pour certaines personnalités, le versement d'une indemnité de 250 €, lorsqu'elles animent des conférences ou des journées d'études :

- le versement d'une indemnité à hauteur de 70 € maximum par jour pour des convoiements d'œuvres, lorsqu'il n'est pas fait appel à un transporteur.

**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 portant sur la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'Isère

Arrêté n° 2018-7244 du 19 octobre 2018

Dépôt en Préfecture le : 30/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 portant sur la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de l'Isère ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8 et R. 121-9 ;

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 28 juin 2018 proposant le remplacement de Monsieur Yves Freychet ;

Arrête

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2015-1543 du 30 juillet 2015 est modifié comme suit :

▪ Une personne qualifiée :

Madame Astrid Pavy est désignée en remplacement de Monsieur Yves Freychet, à compter du 1 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES

Mise en place de tarifs hébergement spécifiques EHPAD « Val Marie » à Vourey

Arrêté n° 2018-8790 du 16 octobre 2018

Dépôt en Préfecture le : 30 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2016 A 05 adoptée par l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2016 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Département et l'établissement;

Considérant la demande formulée par l'établissement par courrier du 3 octobre 2018 de mettre en place des tarifs spécifiques pour les chambres disposant de salon annexé et pour la chambre double existante ;

Considérant l'arrêté de tarification n° 2018-5632 applicable au 1^{er} juillet 2018 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Le tarif hébergement applicable à la chambre double n° 5 de l'EHPAD « Val Marie » à Vourey est fixé à 64,45 €.

Article 2 :

Le tarif hébergement applicable aux chambres n° 2, 8 et 10 disposant de salon annexé de l'EHPAD « Val Marie » à Vourey est fixé à 74,45 €.

Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Tarification 2018 du foyer d'hébergement Henri Robin à Beaurepaire géré par l'Association Pour l'Accueil des Jeunes Handicapés en Isère (APAJH 38)

Arrêté n° 2018-7519 du 16 août 2018

Dépôt en Préfecture : 6 septembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 DOB A 05 01 du 17 novembre 2017 fixant les orientations de la tarification 2018 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 BP 2018 F 34 05 du 14 décembre 2017 déterminant le budget primitif 2018 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association APAJH 38 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du foyer d'hébergement Henri Robin – APAJH est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année **2018**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} septembre 2018**.

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : **1 087 407,27 €**

Prix de journée : **76,21 €**

Montants des charges et produits autorisés par groupe fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 184,34 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	800 153,24 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	209 029,44 €
	Total	1 126 367,01 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 087 407,27 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	38 959,74 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 126 367,01 €

Article 2 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à monsieur le président de l'association.

**

Tarification 2018 des foyers de vie des poètes à Grenoble et des Cèdres à Echirolles, gérés par l'association des paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2018-8050 du 10 septembre 2018

Dépôt en Préfecture : 26 septembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 DOB A 05 01 du 17 novembre 2017 fixant les orientations de la tarification 2018 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 BP 2018 F 34 05 du 14 décembre 2017 déterminant le budget primitif 2018 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association des paralysés de France ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du prix de journée des foyers de vie des Poètes et des Cèdres - APF, pour adultes, de l'association est fixé ainsi au titre de l'année **2018**.

Le prix de journée indiqué ci-après est applicable à compter du **1^{er} octobre 2018**.

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : **1 960 041,80 €**

Prix de journée : **198,20 €**

Montants des charges et produits autorisés par groupe fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 405,02 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 462 766,91 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	281 369,88 €
	Total	1 964 541,80 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 960 041,80 €

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total	1 964 541,80 €

Article 2 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à monsieur le président de l'association.

**

Tarification 2018 du service d'activité de jour (SAJ) à Eybens, géré par l'association des paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2018-8051 du 10 septembre 2018

Dépôt en Préfecture : 26 septembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 DOB A 05 01 du 17 novembre 2017 fixant les orientations de la tarification 2018 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 BP 2018 F 34 05 du 14 décembre 2017 déterminant le budget primitif 2018 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association des paralysés de France ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du prix de journée du service d'activité de jour - APF, pour adultes, de l'association est fixé ainsi au titre de l'année **2018**.

Le prix de journée indiqué ci-après est applicable à compter du **1^{er} octobre 2018**.

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dotation globalisée : **452 681,11 €**

Prix de journée : **144,90 €**

Montants des charges et produits autorisés par groupe fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 713,79 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	304 250,63 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	112 153,59 €
	Total	464 118,01 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	452 681,11 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 436,90 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	464 118,01 €

Article 2 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à monsieur le président de l'association.

**

Tarification 2018 du service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'association des paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2018-8052 du 10 septembre 2018

Dépôt en Préfecture : 26 septembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 DOB A 05 01 du 17 novembre 2017 fixant les orientations de la tarification 2018 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 BP 2018 F 34 05 du 14 décembre 2017 déterminant le budget primitif 2018 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association des paralysés de France ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée du **service d'accompagnement à la vie sociale – APF** est fixée à **68 901,82 €** au titre de l'année **2018**.

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Montants des charges et produits autorisés par groupe fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 112,37 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	74 317,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	10 293,00 €
	Total	89 722,37 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	68 901,82 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Sous Total	
	Total	68 901,82 €
Reprise du résultat 2016 (excédentaire)		20 820,55 €

Article 2 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à monsieur le président de l'association.

**

Capacité des foyers Centre Isère gérés par l'association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)

Arrêté n° 2018-8371 du 1er octobre 2018

Dépôt en Préfecture le : 23 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2017-9372 du 27 octobre 2017 relatif à la capacité des foyers Centre Isère gérés par l'AFIPH accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AFIPH en date du 26 octobre 2016 relative au projet de restructuration des foyers Centre Isère intégrant le regroupement d'unités de foyer d'hébergement et la relocalisation-extension du service d'activités de jour sur le site Ferdinand Buisson à Coublevie ;

Vu le projet finalisé concernant la construction par l'OPAC 38 sur le site Ferdinand Buisson à Coublevie d'une nouvelle structure comprenant un foyer d'hébergement et un service d'activités de jour ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2016 approuvant le schéma départemental de l'autonomie 2016-2021 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

L'association AFIPH sise 3 avenue Marie Reynoard à Grenoble est autorisée à étendre la capacité des foyers Centre Isère par la création d'1 place de foyer d'hébergement (FH) en accueil temporaire et de 10 places de service d'activités de jour (SAJ) dans le cadre de l'opération de construction d'une nouvelle structure sur le site de Coublevie.

Article 2 :

La capacité autorisée pour les foyers Centre Isère AFIPH, dont le siège administratif est situé 12 rue George Sand à Voiron, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles, est fixée comme suit :

FOYER D'HEBERGEMENT

112 places permanentes réparties comme suit :

	Avant ouverture du nouveau bâtiment à La Buisse	Après ouverture du nouveau bâtiment à La Buisse	Après ouverture du nouveau bâtiment à Coublevie
La Buisse Le Cheminet et La Villa	22 places	0 place	0 place
Moirans - Les Mondées	11 places	0 place	0 place
Nouveau bâtiment La Buisse	0 place	38 places	38 places
Vinay - La Gérifondière	12 places	12 places	0 place
Voiron - Appartements	14 places	14 places	0 place
Voiron - Carpe Diem	13 places	13 places	0 place
Nouveau bâtiment Coublevie			38 places
Voiron - Le Moulinet	19 places	19 places	19 places
Voiron - George Sand	17 places	17 places	17 places
Total	108 places	113 places	112 places

2 places d'hébergement temporaire réparties comme suit :

	Avant ouverture du nouveau bâtiment à La Buisse	Après ouverture du nouveau bâtiment à La Buisse	Après ouverture du nouveau bâtiment à Coublevie
Moirans - Les Mondées	1 place	0 place	0 place
Nouveau bâtiment La Buisse	0 place	2 places	2 places
Nouveau bâtiment Coublevie			2 places
Total	1 place	2 places	4 places

SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR (SAJ)

74 places réparties comme suit :

	Avant ouverture du nouveau bâtiment à Couplevie	Après ouverture du nouveau bâtiment à Couplevie
Couplevie, en fonctionnement « classique »	50 places	0 place
Voiron, section spécifique sur l'unité foyer d'hébergement Le Moulinet	14 places	0 place
Nouveau bâtiment Couplevie, en fonctionnement classique		60 places
Nouveau bâtiment Couplevie, section spécifique sur le foyer d'hébergement		14 places
Total	64 places	74 places

Article 3 :

Les personnes accueillies simultanément en foyer d'hébergement et en service d'activités de jour relèvent d'une prise en charge foyer de vie.

Article 4 :

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du CASF, cette autorisation deviendrait caduque, en ce qui concerne le nouveau bâtiment de Couplevie, en l'absence de commencement d'exécution des travaux dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté vaut autorisation de fonctionnement, sous réserve des conclusions favorables des contrôles de conformité prévus à l'article L. 313-6 du CASF qui seront réalisés avant ouverture pour chacun des nouveaux bâtiments de La Buisse, puis de Couplevie.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

**

Tarification 2018 du foyer logement le Home géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Isère (ADSEA 38)

Arrêté n° 2018-8937 du 22 octobre 2018

Dépôt en Préfecture le : 30 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 DOB A 05 01 du 17 novembre 2017 fixant les orientations de la tarification 2018 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2017 BP 2018 F 34 05 du 14 décembre 2017 déterminant le budget primitif 2018 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Isère ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée du foyer logement le Home, géré par l'ADSEA est fixée, ainsi qu'il suit au titre de l'année **2018**.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1^{er} novembre 2018**.

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

- Dotation globalisée : 707 940,36 €
- Prix de journée : 166,56 €

Foyer logement Le Home – ADSEA

Montants des charges et produits :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 642,59 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	613 713,49 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	134 364,32 €
	Total	795 720,40 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	707 940,36 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 444,60 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	69 042,54 €
	Total	780 427,50 €
Reprise d'excédents antérieurs		12 293,11 €
Reprise des amortissements différés du terrain		2 286,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement		713,79 €

Article 2 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à monsieur le président de l'association.

**

SOUTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Versement d'une dotation APA au service prestataire AAPPUI

Arrêté n° 2018-6657 du 19 juillet 2018

Dépôt en Préfecture le : 4 septembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.314-1 du CASF (II), précisant que la tarification des services habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental ;

Vu l'article R.314-51 du CASF précisant que l'affectation du résultat est décidée par le Président du Conseil départemental et que le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de la réserve de compensation, le surplus étant ajouté aux charges d'exploitation des futurs exercices ;

Vu que ces dispositifs ont pour effet notamment d'augmenter le montant du prix de journée de l'APA payé par le Département ;

Vu que l'association AAPPUI est autorisée et tarifée par le Département pour son activité prestataire en vertu d'une convention de tarification ;

Vu la convention de tarification signée entre le Département de l'Isère AAPPUI du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

Vu la décision adoptée par la commission permanente en date du 21 juillet 2017 réformant la politique à destination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la délibération adoptée le 30 mars 2018 par l'assemblée départementale décidant de reprendre les résultats déficitaires des Service d'aide et d'accompagnement à domicile au titre de la tarification de ces services, dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'au vu de la réforme aucun report des déficits sur les exercices futurs n'est envisageable et qu'il convient de solder les déficits antérieurs au 1^{er} avril 2018 ;

Considérant les résultats d'exploitation des exercices 2016 et 2017 de l'association AAPPUI et les déficits qui n'avaient pas été incorporés dans les tarifs fixés par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

Après étude du bilan et du compte de résultat 2017 du Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAPPUI, le résultat 2017 déficitaire est arrêté à – 217 281,71 €.

Article 2

Au regard des résultats arrêtés pour les années 2016 et 2017, le cumul des déficits de l'association AAPPUI à reprendre au titre de la tarification s'élève à **257 871 91 €** déterminés comme suit :

Résultat 2016 à incorporer	- 40 590,20 €
Résultat de l'exercice 2017	- 217 281,71 €
Total des déficits à reprendre	- 257 871,91 €

Article 3 :

Il est décidé le versement d'une régularisation d'une dotation APA du Département à hauteur de **257 871,91 €** à l'association AAPPUI visant à couvrir le report à nouveau déficitaire cumulé.

Article 4 :

Compte tenu des justificatifs fournis sur l'origine de ces déficits résultant de dépenses relatives à l'activité APA justifiées par le fonctionnement normal du service (R.314-52 du CASF), il convient d'imputer ce versement sur le compte **651141 / 3 / 551**.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile

Arrêté n° 2018-8058 du 16 octobre 2018

Dépôt en Préfecture le :30 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre 1⁸ du livre III de la partie réglementaire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements et services ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile :

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées adopté le 15 décembre 2016,

Vu la demande formulée le 23 juillet 2018 par Madame Maria Galindo,

Vu le dossier déclaré complet,

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de l'autonomie,

Sur proposition du Directeur général des services

Arrête:

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS Home Symphony, dont le siège social est situé 7 Place du Village 38180 Seyssins, pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pour l'activité suivante soumise à autorisation :

assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion du soin.

Article 2:

Le service « Home Symphony » pourra intervenir sur les communes suivantes:

- les communes de la métropole grenobloise, Montbonnot-Saint-Martin, Biviers, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, Bernin qui constituent sa zone d'intervention.

Article 3:

Le service « Home Symphony » est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code comme en dispose l'article L313-1-2 du CASF.

Article 4:

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 5:

Conformément à l'article L. 313-1, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Son renouvellement sera subordonné aux conditions définies par l'article L.313-5 du CASF.

Article 6:

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7:

Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pourra être retirée, si le service ne répond pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Article 8:

La présente autorisation d'activité du SAAD « Home Symphony », domicilié 7 Place du Village, 38180 Seyssins, sera enregistrée au fichier national des établissements et services sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes:

Identification de l'entité juridique :

Adresse: 7 Place du Village 38180 Seyssins Numéro de SIREN: 843 061 300

Statut: Société par Actions Simplifiée (SAS)

Identification du service :

Adresse : 7 Place du Village, 38180 Seyssins Catégorie: 460 Service Prestataire d'Aide à Domicile

Agrégat de catégorie: 4605 - EtabHssements et services multi clientèles Mode de tarification : 01 - service tarif libre

SIRET: 843 061 300 00011

Equipement :

Discipline: 469 - Aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Clientèle: 010 - Personnes handicapées (tous types de déficiences sans autre indication) et 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Article 9:

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service autorisé par cet arrêté, devra être porté à la connaissance du Président du Département.

Article 10:

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir aux greffes du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Président de l'organisme gestionnaire, à Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Directeur départemental de la Direccte Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère.

**

Versement d'une dotation APA au service prestataire ADPA

Arrêté n° 2018-8383 du 27 septembre 2018

Dépôt en Préfecture le : 30 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.314-1 du CASF (II), précisant que la tarification des services habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental;

Vu l'article R.314-51 du CASF précisant que l'affectation du résultat est décidée par le Président du Conseil départemental et que le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de la réserve de compensation, le surplus étant ajouté aux charges d'exploitation des futurs exercices;

Vu que ces dispositifs ont pour effet notamment d'augmenter le montant du prix de journée de l'APA payé par le Département;

Vu que l'association ADPA est autorisée et tarifée par le Département pour son activité prestataire en vertu d'une convention de tarification ;

Vu la convention de tarification signée entre le Département de l'Isère ADPA du 1er janvier 2015

au 31 décembre 2017;

Vu la décision adoptée par la commission permanente en date du 21 juillet 2017 réformant la politique à destination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la délibération adoptée le 30 mars 2018 par l'assemblée départementale décidant de reprendre les résultats déficitaires des Service d'aide et d'accompagnement à domicile au titre de la tarification de ces services, dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles;

Considérant qu'au vu de la réforme aucun report des déficits sur les exercices futurs n'est envisageable et qu'il convient de solder les déficits antérieurs au 1er avril 2018 ;

Considérant les résultats d'exploitation des exercices 2014 et 2015 de l'association ADPA et les déficits qui n'avaient pas été incorporés aux tarifs précédemment fixés par le Département;

Considérant les résultats d'exploitation des exercices 2016 et 2017 de l'association ADPA qui n'avaient pas été arrêtés ni incorporés aux les tarifs fixés par le Département;

Sur proposition du Directeur général des services;

Arrête:

Article 1 :

Après étude du bilan et du compte de résultat 2016 du Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADPA, le résultat **2016** déficitaire est arrêté à - **1 352 038,97 €**.

Après étude du bilan et du compte de résultat 2017 du Service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADPA, le résultat **2017** déficitaire est arrêté à - **916 963,79 €**.

Article 2

Au regard des résultats non incorporés à ce jour au titre des années 2014 et 2015, et au regard des résultats arrêtés pour les années 2016 et 2017, le cumul des déficits de l'association ADPA à reprendre au titre de la tarification s'élève à -2 980 456,54 € déterminés comme suit:

Résultat.2014	- 215 990,01 €
Résultat 2015	- 495 463,77 €
Résultat 2016	- 1 352 038,97 €
Résultat 2017	- 916 963,79 €
Total des déficits à reprendre	-2 980 456,54 €

Article 3:

Il est décidé le versement d'une régularisation d'une dotation APA du Département à hauteur de

- **2 980 456,54 €** à l'association ADPA visant à couvrir le report à nouveau déficitaire cumulé.

Article 4:

Compte tenu des justificatifs fournis sur l'origine de ces déficits résultant de dépenses relatives à l'activité **APA** justifiées par le fonctionnement normal du service (R.314-52 du CASF), il convient d'imputer ce versement sur le compte **651141 / 3 / 551**.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6:

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Versement d'une dotation APA au service prestataire géré par le CCAS de Saint Martin d'Hères

Arrêté n° 2018-8606 du 4 octobre 2018

Dépôt en Préfecture le :30 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.314-1 du CASF (II), précisant que la tarification des services habilités à recevoir les bénéficiaires de J'aide sociale est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental ;

Vu l'article A.314-51 du CASF précisant que l'affectation du résultat est décidée par le Président du Conseil départemental et que le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de la réserve de compensation, le surplus étant ajouté aux charges d'exploitation des futurs exercices ;

Vu que ces dispositifs ont pour effet notamment d'augmenter le montant du prix de journée de l'APA payé par le Département ;

Vu que le SAAD géré par le CCAS de Saint Martin d'Hères est autorisé et tarifé par le Département pour son activité prestataire en vertu d'une convention de tarification ;

Vu la convention de tarification signée entre le Département de l'Isère et le CCAS de Saint Martin d'Hères du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

Vu la décision adoptée par la commission permanente en date du 21 juillet 2017 réformant la politique à destination des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la délibération adoptée le 30 mars 2018 par l'assemblée départementale décidant de reprendre les résultats déficitaires des Services d'aide et d'accompagnement à domicile au titre de la tarification de ces services, dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles;

Considérant qu'au vu de la réforme aucun report des déficits sur les exercices futurs n'est envisageable et qu'il convient de solder les déficits antérieurs au 1er avril 2018 ;

Considérant les résultats d'exploitation des exercices 2016 et 2017 du SAAD géré par le CCAS de Saint Martin d'Hères dont les déficits n'avaient pas été incorporés dans les tarifs fixés par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services;

Arrête:

Article 1 :

Après étude du compte de résultat 2017 du Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de Saint Martin d'Hères, le résultat 2017 déficitaire est arrêté à - 302 120,24 €

Article 2:

Au regard des résultats arrêtés pour les années 2016 et 2017, le cumul des déficits du CCAS de Saint Martin d'Hères à reprendre au titre de la tarification s'élève à - **462 360,16 €** déterminés comme suit:

Résultats incororés à l'exercice 2017	- 160 239,92 €
Résultat de l'exercice 2017	- 302 120,24 €
Total des déficits à reprendre	- 462 360,16 €

Article 3:

Il est décidé le versement d'une régularisation d'une dotation APA du Département à hauteur de

- **462 360,16 €** au CCAS de Saint Martin d'Hères visant à couvrir le report à nouveau déficitaire cumulé.

Article 4:

Compte tenu des justificatifs fournis sur l'origine de ces déficits résultant de dépenses relatives à l'activité APA justifiées par le fonctionnement normal du service (R.314-52 du CASF), il convient d'imputer ce versement sur le compte **651141 / 3 / 551**.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6:

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Modification de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Espace Adolescents », géré par le Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative.

ARRETE n°2018-8020 du 19/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,

LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.222-5, L.312-1 et L.313.1;

Vu le code civil notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les objectifs stratégiques du schéma départemental d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2014-2018 adopté le 12 décembre 2013;

Vu l'avis donné par la commission de sélection en date du 26 février 2018 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial de la DTPJJ Isère;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant l'arrêté d'autorisation en date du 29 juin 1993 ;

Considérant que l'établissement prend en charge des mineurs depuis la date du 09 juillet 1999;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une habilitation en date du 04 juillet 2008;

Considérant que l'établissement est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi du 28 décembre 2015 susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du département de l'Isère et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection Judiciaire de la jeunesse centre-est ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de l'établissement « Espace Adolescents », situé au 78, avenue Jean Perrot, 38100 Grenoble, géré par le Comité Dauphinois d'Action Socio-Educative, situé au 21 rue Anatole France 38100 Grenoble, est modifiée.

Article 2:

Il accueille 75 mineurs selon l'organisation suivante :

54 adolescents, garçons et filles en hébergement collectif âgés de 14 à 18 ans, avec possibilité de dérogation d'âge à titre exceptionnel après accord de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport ;

21 jeunes adultes, garçons et filles âgés de 18 à 21 ans, en appartements répartis sur 5 sites.

L'espace adolescents accueille les jeunes au sein de ses unités éducatives d'hébergement mixtes réparties sur Grenoble et son agglomération ainsi que dans des appartements.

Article 3:

L'établissement a pour mission d'aider les jeunes, quelles que soient leurs difficultés, à devenir des individus citoyens, responsables vis-à-vis d'eux-mêmes et de la société en application des textes susvisés.

Article 4 :'

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 5:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6:

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7:

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département de l'Isère.

Article 8:

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9:

Monsieur Le Préfet du département de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de protection judiciaire de la jeunesse centre-est et Monsieur le Directeur général des services du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

Politique : Education**Programme(s) : - Collèges publics (dotation de fonctionnement)****- Cités mixtes (dotation de fonctionnement)****Dotations annuelles de fonctionnement 2019 des collèges publics et cités mixtes**

Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 D 07 01

Dépôt en Préfecture le : 22 oct 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le rapport du Président n° 2018 DM 2 D 07 01,

Vu l'amendement et l'avis de la commission des collèges, de la jeunesse et du sport,

Entendu, le rapport du rapporteur de Madame Catherine SIMON au nom de la commission des collèges, de la jeunesse et du sport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les critères de calcul qui figurent dans l'annexe 1 et de procéder à la répartition de la dotation de fonctionnement prévisionnelle 2019 conformément à l'annexe 2, soit 8 861 222 € pour les 92 collèges, 696 694 € pour les 4 cités mixtes et 125 000 € pour les dotations

pédagogiques spécifiques (élèves allophones arrivants, unités localisées pour l'inclusion scolaire...);

- d'approuver le principe du prélèvement sur le fonds de roulement des établissements pour un montant global de 379 067 € pour compléter la dotation de fonctionnement dont les montants figurent dans l'annexe 2 ;

- de fixer les orientations relatives au fonctionnement financier des collèges pour l'année 2019, pour le budget général et pour la restauration scolaire et l'internat, tel que figurant dans l'annexe 3.

Annexe 1 : Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges en 2019

1/ Critères de calcul

Pour la viabilisation :

→ Prise en compte des dépenses réelles totales de viabilisation constatées aux comptes financiers 2015/2016/2017

→ Abattement correspondant à 8 % des recettes réelles constatées aux comptes financiers 2015/2016/2017 sur le service de restauration et d'hébergement (SRH), au titre de la contribution du SRH aux dépenses de viabilisation de l'établissement (*sauf collèges sous statut particulier : livraison de repas par une délégation de service public, par une ville ou par un lycée*).

→ Moyenne sur les 3 exercices de ces dépenses réelles après abattement (*sauf cas particuliers de surfaces nouvelles, où le calcul correspond au coût m² estimatif x surface prévisionnelle*).

Pour l'entretien :

→ Base fixe = 5 500 €

→ Base m² = 2,50 €

Pour les autres charges et la pédagogie :

→ Base fixe = 5 500 €

→ Base élève hors SEGPA = 43,50 €

→ Base élève SEGPA = 95,50 €

→ Bonus élève REP (réseau d'éducation prioritaire) ou aidés en équivalent par le Département suite à conventionnement = 4 €

N.B. : Les effectifs pris en compte sont ceux issus du constat définitif du mois d'octobre, transmis après consolidation par la Direction académique des services de l'Education Nationale.

2/ Cas particuliers des cités scolaires mixtes

Pour les trois cités mixtes gérées par le Département (Europole à Grenoble, Stendhal à Grenoble, Jean Prévost à Villard de Lans), la part de dotation correspondant aux dépenses de viabilisation et d'entretien est intégralement versée pour l'ensemble de la cité scolaire (collège/lycée). Le Département verse, pour le collège uniquement, une participation au titre des dépenses de pédagogie et autres charges générales.

Pour la cité mixte gérée par la Région (L'Edit à Roussillon), la Région verse sur la base de ses critères de calcul, la part de dotation correspondant aux dépenses de viabilisation et d'entretien

pour l'ensemble de la cité scolaire. Les autres charges et la pédagogie sont versées par le Département pour la partie collège.

3/ Contribution sur fonds de roulement (FDR)

Mode de calcul du prélèvement sur fonds de roulement :

- Prise en compte du fonds de roulement disponible au 1^{er} septembre 2018.
- Prise en compte d'un seuil minimum de fonctionnement de 30 jours calculé au dernier exercice connu.
- Le prélèvement sur fonds de roulement s'opère au-delà du seuil à 30 jours de fonctionnement, majoré de 30 000 €.
- Toute contribution dont le montant calculé est inférieur à 1 000 € est ramenée à 0 €.

Par conséquent, la dotation de fonctionnement proposée correspond à la dotation nécessaire, diminuée de la « contribution sur fonds de roulement »

Annexe 3 : Orientations relatives au fonctionnement financier des collèges en 2019

1/ Pour le budget général (hors restauration)

Le montant de la dotation versée a vocation à couvrir la totalité des dépenses prévisionnelles du budget général de l'établissement. Il est rappelé aux établissements que la dotation annuelle de fonctionnement ne comprend pas les charges imputables à la restauration, dont la viabilisation, l'entretien et les autres charges doivent être couvertes exclusivement par les recettes propres de ce service indépendant.

Les collèges sont invités à une extrême prudence dans leurs prévisions budgétaires. A l'issue des conclusions échangées lors des groupes de travail 2016 à 2018, relatifs à la dotation de fonctionnement et à la maintenance dans les établissements, le Département sera vigilant sur l'inscription de crédits suffisants pour les charges de viabilisation, ainsi que pour les charges d'entretien et de maintenance.

Conformément à la délibération de la commission permanente du 20 juillet 2018, le « seuil plancher minimum » applicable au fonds de roulement global par établissement a été reconduit à 30 jours de fonctionnement sur la base des éléments du dernier compte financier connu. Toute dérogation à cette règle doit avoir l'accord du Département.

Il est également rappelé que les fonds de roulement doivent avoir pour objet de garantir le bon fonctionnement des collèges et permettre le règlement des dépenses prioritaires, dans le respect des recommandations émises. A défaut le Département s'opposera au prélèvement proposé par l'établissement.

2/ Pour la restauration scolaire et l'internat

Suite aux modifications réglementaires relatives au fonctionnement du service annexe d'hébergement des EPLE, fixant la contribution des usagers (recettes des familles et autres convives) aux charges de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement des collèges, le Département préconise l'adoption par les conseils d'administration des collèges d'un taux compris entre 30 et 35 % du tarif internat, et entre 10 et 25 % du tarif demi-pension. Ce taux peut exceptionnellement être ramené à 10 % dans le cas, très rare, d'une livraison de repas par un prestataire extérieur.

Il est demandé aux établissements le respect de ces recommandations, avec un taux unique de participation aux charges communes quel que soit le type d'hôtes (élèves, enseignants, agents), sachant que le pourcentage de cette contribution est soumis au vote du conseil d'administration du collège.

3/ Cas particuliers de la viabilisation

Lors de leur préparation budgétaire 2019, le Département recommande aux collèges, pour tous les services, notamment le service général et le service spécial de restauration et d'hébergement, l'inscription, au minimum, des crédits correspondant à la moyenne des dépenses réelles de viabilisation constatées aux comptes financiers 2015, 2016 et 2017.

Pour le service général, le Département précise le montant minimum à inscrire dans le cadre de la notification de dotation de fonctionnement.

Commune	Collège	Fonds de roulement au 1 ^{er} septembre 2018	Rappel Dotation 2018			Dotation 2019		
			Prélèvements sur fonds de roulement	Dotation versée 2018	Total	Prélèvement sur fonds de roulement	Dotation proposée en 2019	Total
Les Abrets	Marcel Bouvier	91 717 €	17 150 €	95 961 €	113 111 €	18 773 €	89 190 €	107 963 €
Allevard	Flavius Vaussehat	74 128 €	12 102 €	92 680 €	104 782 €	9 136 €	103 041 €	112 177 €
Les Avenières	Arc en Cièrs	84 147 €	4 844 €	94 709 €	99 553 €	20 255 €	76 312 €	96 567 €
Beaurepaire	Jacques Brel	128 788 €	0 €	108 756 €	108 756 €	57 915 €	41 021 €	98 936 €
Le Bourg d'Oisans	Des Six Vallées	113 102 €	12 505 €	117 718 €	130 223 €	49 470 €	79 892 €	129 362 €
Bourgoin Jallieu	Salvador Allende	72 777 €	0 €	141 813 €	141 813 €	0 €	135 536 €	135 536 €
Bourgoin Jallieu	Pré Bénit	85 390 €	18 356 €	126 407 €	144 763 €	5 390 €	122 129 €	127 519 €
Charvieu Chavagneux	Martin Luther King	47 969 €	11 637 €	73 137 €	84 774 €	0 €	83 028 €	83 028 €
Chatte	Olympe de Gouges	42 486 €	0 €	85 900 €	85 900 €	0 €	80 954 €	80 954 €
Chirens	Des Collines	69 458 €	0 €	106 639 €	106 639 €	0 €	110 748 €	110 748 €
Claix	Georges Pompidou	30 028 €	0 €	75 352 €	75 352 €	0 €	78 984 €	78 984 €
Corenc	Jules Flandrin	57 966 €	16 295 €	46 075 €	62 370 €	1 393 €	64 469 €	65 862 €
La Côte Saint André	Jongkind	62 625 €	0 €	129 882 €	129 882 €	0 €	123 925 €	123 925 €
Coublevie	Plan menu	75 141 €	0 €	124 930 €	124 930 €	0 €	122 070 €	122 070 €
Crémieu	Lamartine	84 435 €	0 €	113 205 €	113 205 €	4 435 €	108 160 €	112 595 €
Crolles	Simone de Beauvoir	56 859 €	0 €	104 919 €	104 919 €	0 €	104 269 €	104 269 €
Domène	La Moulinière	34 998 €	0 €	116 997 €	116 997 €	0 €	118 230 €	118 230 €
Echirolles	Louis Lumière	34 487 €	0 €	123 034 €	123 034 €	0 €	122 223 €	122 223 €
Echirolles	Pablo Picasso	19 564 €	0 €	106 038 €	106 038 €	0 €	108 394 €	108 394 €
Echirolles	Jean Vilar	48 088 €	0 €	131 446 €	131 446 €	0 €	134 001 €	134 001 €
Fontaine	Gérard Philipe	36 441 €	0 €	98 965 €	98 965 €	0 €	96 841 €	96 841 €
Fontaine	Jules Vallès	31 352 €	0 €	82 741 €	82 741 €	0 €	84 916 €	84 916 €
Gières	Le Chamandier	52 765 €	0 €	81 993 €	81 993 €	0 €	77 097 €	77 097 €
Goncelin	Icare	53 269 €	0 €	104 343 €	104 343 €	0 €	100 200 €	100 200 €
Le Grand Lemps	Liers et Lemps	67 827 €	0 €	96 954 €	96 954 €	0 €	97 092 €	97 092 €
Grenoble	Champollion	37 675 €	0 €	104 097 €	104 097 €	0 €	103 789 €	103 789 €
Grenoble	Charles Munch	65 934 €	0 €	144 584 €	144 584 €	0 €	144 216 €	144 216 €
Grenoble	Aimé Césaire	44 681 €	0 €	114 515 €	114 515 €	0 €	117 964 €	117 964 €
Grenoble	Fantin Latour	59 211 €	0 €	101 458 €	101 458 €	0 €	101 289 €	101 289 €
Eybens	Les Saules	103 014 €	9 484 €	103 220 €	112 704 €	43 581 €	63 172 €	106 753 €
Grenoble	Olympique	47 117 €	0 €	124 024 €	124 024 €	0 €	125 759 €	125 759 €
Grenoble	Vercors	26 817 €	0 €	90 355 €	90 355 €	0 €	92 141 €	92 141 €
Grenoble	Lucie Aubrac	60 661 €	0 €	102 214 €	102 214 €	6 069 €	93 224 €	99 293 €
Heyrieux	Jacques Prévert	58 619 €	4 332 €	71 054 €	75 386 €	0 €	72 992 €	72 992 €
L'Isle d'Abeau	Champoulant	77 432 €	0 €	105 791 €	105 791 €	7 677 €	98 756 €	106 433 €
L'Isle d'Abeau	Robert Doisneau	35 954 €	0 €	87 309 €	87 309 €	0 €	82 605 €	82 605 €
L'Isle d'Abeau	François Truffaut	63 155 €	0 €	103 932 €	103 932 €	7 552 €	98 948 €	106 500 €
Jarrie	Du Clos Jovuin	69 099 €	8 617 €	102 620 €	111 237 €	0 €	112 625 €	112 625 €
Mens	Du Trièves	38 630 €	0 €	83 981 €	83 981 €	0 €	84 911 €	84 911 €
Meylan	Des Buolos	44 752 €	1 713 €	78 510 €	80 223 €	0 €	76 885 €	76 885 €
Meylan	Lionel Terray	44 175 €	0 €	81 680 €	81 680 €	0 €	82 525 €	82 525 €
Moirans	Le Vergeron	62 519 €	0 €	90 822 €	90 822 €	0 €	86 599 €	86 599 €
Monestier de Clermont	Marcel Cuynat	44 042 €	22 921 €	82 638 €	105 559 €	0 €	102 499 €	102 499 €
Montalieu Vercieu	Les Pierres Plantes	66 084 €	10 083 €	101 761 €	111 844 €	0 €	111 727 €	111 727 €
Morestel	François-Auguste Ravier	61 660 €	0 €	120 918 €	120 918 €	0 €	119 957 €	119 957 €
La Motte d'Aveillans	Du Vallon des Mottes	35 525 €	0 €	74 986 €	74 986 €	0 €	76 804 €	76 804 €
La Mure	Louis Maubert	45 069 €	0 €	108 343 €	108 343 €	0 €	107 853 €	107 853 €
Pontcharra	Marcel Chene	45 056 €	2 949 €	99 915 €	102 864 €	0 €	101 650 €	101 650 €
Pont de Beauvoisin	Le Guillon	64 833 €	0 €	88 198 €	88 198 €	0 €	88 891 €	88 891 €
Pont de Chéry	Le Grand Champ	86 700 €	0 €	118 586 €	118 586 €	18 171 €	97 654 €	115 825 €
Pont de Claix	Nelson Mandela	51 991 €	0 €	100 017 €	100 017 €	1 678 €	100 097 €	101 775 €
Pont en Royans	Raymond Guelen	45 216 €	0 €	90 981 €	90 981 €	0 €	92 537 €	92 537 €
Pont Evêque	Georges Brassens	43 527 €	0 €	76 813 €	76 813 €	0 €	77 348 €	77 348 €
Rives	Robert Desnos	94 577 €	21 701 €	83 216 €	104 917 €	17 099 €	88 397 €	105 496 €
Salaise sur Sanne	Jean Ferrat	74 258 €	10 035 €	81 430 €	91 465 €	0 €	88 475 €	88 475 €
Sassenage	Alexandre Fleming	68 995 €	0 €	111 529 €	111 529 €	0 €	106 453 €	106 453 €
Seyssinet-Pariset	Pierre Dubois	49 661 €	0 €	75 151 €	75 151 €	0 €	72 785 €	72 785 €
Seyssins	Marc Sangnier	62 728 €	0 €	111 871 €	111 871 €	2 200 €	110 311 €	112 511 €
Seyssuel	Claude et Germain Grange	54 711 €	0 €	143 514 €	143 514 €	0 €	142 813 €	142 813 €
St Chef	de Saint Chef	70 996 €	15 691 €	98 692 €	114 383 €	0 €	115 085 €	115 085 €
St Egrève	Barnave	40 991 €	0 €	118 213 €	118 213 €	0 €	112 770 €	112 770 €
St Etienne de St Geoirs	Rose Valland	52 991 €	0 €	88 850 €	88 850 €	0 €	89 480 €	89 480 €
St Georges d'Espéranche	De Péranche	77 720 €	19 688 €	58 221 €	77 909 €	12 164 €	66 517 €	78 681 €
St Ismier	Du Grésivaudan	86 263 €	9 854 €	91 260 €	101 114 €	11 287 €	86 905 €	98 192 €
St Jean de Bournay	Fernand Bouvier	55 563 €	35 003 €	84 897 €	119 900 €	0 €	113 076 €	113 076 €
St Jean de Soudain	Les Dauphins	66 197 €	0 €	85 522 €	85 522 €	0 €	83 727 €	83 727 €
St Laurent du Pont	Le Grand Som	39 156 €	10 593 €	55 545 €	66 138 €	0 €	65 334 €	65 334 €
St Marcellin	Le Savouret	60 639 €	0 €	100 050 €	100 050 €	1 239 €	98 431 €	99 670 €
St Martin d'Hères	Fernand Léger	45 355 €	0 €	90 619 €	90 619 €	0 €	89 526 €	89 526 €
St Martin d'Hères	Edouard Vaillant	34 023 €	0 €	136 838 €	136 838 €	0 €	137 948 €	137 948 €
St Martin d'Hères	Henri Wallon	37 765 €	0 €	103 592 €	103 592 €	0 €	103 879 €	103 879 €
St Martin le Vinoux	Chartreuse	70 606 €	17 727 €	97 391 €	115 118 €	12 557 €	98 538 €	111 095 €
St Maurice l'Exil	Frédéric Mistral	68 111 €	2 662 €	120 669 €	123 331 €	0 €	121 464 €	121 464 €
St Quentin Fallavier	Les Allinges	51 801 €	0 €	72 264 €	72 264 €	0 €	74 080 €	74 080 €
St Siméon de Bressieux	Marcel Marlotte	36 077 €	0 €	61 309 €	61 309 €	0 €	60 686 €	60 686 €
Tignieu Jamezieu	Philippe Cousteau	81 381 €	12 684 €	61 764 €	74 448 €	25 624 €	47 528 €	73 152 €
La Tour du Pin	Le Calloud	96 155 €	0 €	127 973 €	127 973 €	16 155 €	110 324 €	126 479 €
Le Touvet	Pierre Aiguille	40 457 €	0 €	93 664 €	93 664 €	0 €	90 900 €	90 900 €
Tullins	Condorcet	63 187 €	18 054 €	75 594 €	93 648 €	0 €	88 808 €	88 808 €
Varces Allières et Risset	Jules Verne	25 182 €	0 €	65 521 €	65 521 €	0 €	67 712 €	67 712 €
La Verpillière	Anne Frank	33 764 €	0 €	80 890 €	80 890 €	0 €	82 357 €	82 357 €
Vienne	De L'Isle	39 378 €	0 €	88 219 €	88 219 €	0 €	90 178 €	90 178 €
Vienne	Ponsard	56 919 €	0 €	139 851 €	139 851 €	0 €	142 395 €	142 395 €
Vif	Le Masségu	80 751 €	0 €	94 945 €	94 945 €	19 561 €	74 569 €	94 130 €
Villard Bonnot	Belle-donne	70 390 €	12 220 €	85 077 €	97 297 €	0 €	96 600 €	96 600 €
Villefontaine	Louis Aragon	53 858 €	0 €	124 832 €	124 832 €	0 €	123 309 €	123 309 €

Commune	Collège	Fonds de roulement au 1 ^{er} septembre 2018	Rappel Dotation 2018			Dotation 2019		
			Prélèvements sur fonds de roulement	Dotation versée 2018	Total	Prélèvement sur fonds de roulement	Dotation proposée en 2019	Total
Villefontaine	René Cassin	56 087 €	0 €	69 746 €	69 746 €	5 814 €	63 266 €	69 080 €
Villefontaine	Sonia Delaunay	27 248 €	0 €	81 150 €	81 150 €	0 €	79 879 €	79 879 €
Vinay	Joseph Chassigneux	44 656 €	0 €	92 553 €	92 553 €	0 €	92 641 €	92 641 €
Vizille	Les Mattons	73 701 €	0 €	110 195 €	110 195 €	0 €	108 250 €	108 250 €
Voirion	La Garenne	72 911 €	0 €	118 991 €	118 991 €	1 090 €	116 841 €	117 931 €
Voreppe	André Malraux	57 496 €	42 072 €	43 242 €	85 314 €	2 782 €	80 846 €	83 628 €
Dotations annuelles hors cités mixtes		5 357 663 €	380 972 €	8 958 766 €	9 339 738 €	379 067 €	8 861 222 €	9 240 289 €
Dotations pédagogiques spécifiques		-	-	107 000 €	107 000 €	-	125 000 €	125 000 €
DOTATIONS TOTALES hors cités mixtes		5 357 663 €	380 972 €	9 065 766 €	9 446 738 €	379 067 €	8 986 222 €	9 365 289 €
Grenoble	Collège Europol	46 276 €	0 €	218 826 €	29 817 €	0 €	222 718 €	30 295 €
Grenoble	Cité scolaire Europol	-	-	-	189 009 €	-	-	192 423 €
Grenoble	Collège Stendhal	55 014 €	9 213 €	168 646 €	30 556 €	0 €	174 866 €	31 774 €
Grenoble	Cité scolaire Stendhal	-	-	-	147 303 €	-	-	143 092 €
Roussillon	Collège De L'Edit	35 580 €	0 €	33 763 €	33 763 €	0 €	33 858 €	33 858 €
Villard de Lans	Collège Jean Prévost	57 697 €	0 €	210 919 €	35 907 €	0 €	205 252 €	37 038 €
Villard de Lans	Cité scolaire Jean Prévost	-	-	-	175 012 €	-	-	168 214 €
Dotations annuelles cités mixtes		194 567 €	9 213 €	632 154 €	641 367 €	0 €	636 694 €	636 694 €
TOTAL DOTATIONS ANNUELLES		5 552 230 €	390 185 €	9 697 920 €	10 088 105 €	379 067 €	9 622 916 €	10 001 983 €
Reversement à la région pour cité scolaire Roussillon		-	-	60 000 €	60 000 €	-	60 000 €	60 000 €
TOTAL avec reversement à la région		-	-	9 757 920 €	10 148 105 €	-	9 682 916 €	10 061 983 €

SERVICE DE L'ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Modification d'autorisation de l'établissement « Service Educatif », géré par l'association « Œuvre de Saint-Joseph »

Arrêté n°2018-5796 du 19/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,

LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.222-5, L.312-1 et L.313.1 ;

Vu le code civil notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les objectifs stratégiques du schéma départemental d'action sociale en *faveur* de l'enfance et de la famille 2014-2018 adopté le 12 décembre 2013 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que l'établissement « Service Educatif » accueille des mineurs, depuis la date du 22 avril 2003 ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une autorisation, en date du 22 avril 2003 ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une habilitation, en date du 4 juillet 2010 ;

Considérant que l'établissement dénommé « Service Educatif » est réputé autorisé en *vertu*

des dispositions issues de la loi du 28 décembre 2015 susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du département de l'Isère et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de l'établissement dénommé « Service Educatif » situé 19 rue du Port de l'Ecu, 38200 Vienne, géré par l'association « Œuvres de Saint-Joseph » sise ZI de l'abbaye, 200 impasse Laverlochère, 38780 Pont-Evêque, est modifiée.

Article 2:

La nouvelle capacité d'accueil est fixée à 30 places pour des garçons et filles, âgés de 16 à 18 ans, avec possibilité de dérogation d'âge à titre exceptionnel après accord de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Article 3:

L'établissement a pour mission, en application des textes mentionnés à l'article 2, la protection, l'éducation et l'accompagnement de jeunes afin de les aider à acquérir l'autonomie nécessaire à une insertion, tant sociale que professionnelle.

Article 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 5:

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6:

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Isère.

Article 7:

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8:

Monsieur Le Préfet du département de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

Tarifcation 2018 accordée au « Service éducatif Saint-Joseph » situé à Vienne, géré par l'association Œuvre de Saint-Joseph

Arrêté n° 2018-6643 du 19/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,

LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques,

établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 novembre 2017, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2018, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère,

Arrêtent:

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles au « Service éducatif Saint-Joseph » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 190	675 216
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	328 321	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	194 705	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	625 340	625 340
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2:

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 625 340 euros** correspondant à un prix de journée pour les départements extérieurs de **50,32 euros** applicable au 1er juillet 2018. Elle intègre les résultats excédentaires des exercices 2015 et 2016 de **49 876,03 euros**.

Article 3:

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2019, le prix de journée de 71,56 euros, correspondant au prix de journée au 1er janvier 2018, sera appliqué à compter du 1er janvier 2019 pour les départements extérieurs.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6:

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7:

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Arrêté modificatif relatif à la tarification 2018 accordée à l'établissement Etoile du Rachais 4 allée Verte à La Tronche (38700) géré par l'association Comité Commun

Arrêté n° 2018-7567 du 26/09/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 novembre 2017, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2018, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère ;

Arrêtent:**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles l'établissement Etoile du Rachais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	314 500	3 371 688
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 427 785	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	629 403	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	3 244 017	3 2 52 017
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2:

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 3 244 017 euros** après affectation du résultat 2016 de 119 670,45 euros en réduction des charges. La dotation correspond à un prix de journée à compter du 1er septembre 2018, pour les départements extérieurs de :

- 140,01 euros pour l'internat;
- 68,26 euros pour le service d'accueil de jour pour « petits » ;
- 67,09 euros pour le service d'accueil de jour pour « adolescents».

Article 3:

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2019, les prix de journée suivants, correspondant aux prix de journée au 1er janvier 2018, seront appliqués, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les départements extérieurs :

- 153,40 euros pour l'internat ;
- 68,22 euros pour le service d'accueil de jour pour « petit » ;
- 72,76 euros pour le service d'accueil de jour pour « adolescents».

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6:

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7:

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Tarifification 2018 accordée au centre pour adolescents de l'Isère (CAI) géré par le Comité dauphinois d'action socio-éducative(CODASE)

Arrêté n° 2018-7613 du 26/09/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1 (établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 novembre 2017, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2018, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère ;

Arrêtent:**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre pour adolescents de l'Isère sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 000	1817399
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 335 059	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	327 340	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 734 271	1 817 399
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2:

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 1 734 271 euros** après affectation du résultat 2016 de 83 128,28 euros en réduction des charges. La dotation correspond à un prix de journée de 239,45 euros à compter du 1er septembre 2018, pour les départements extérieurs.

Article 3:

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2019, le prix de journée de 242,42 euros, correspondant aux prix de journée au 1^{er} janvier 2018 sera appliqué à compter du 1er janvier 2019, pour les départements extérieurs.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6:

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7:

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Tarification 2018 accordée à l'établissement « Les Guillemottes », géré par l'œuvre du Bon Pasteur à Vienne.

Arrêté n° 2018-7616 du 26/09/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,

LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre 1

(établissements et services soumis à autorisations),

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, habilitant au titre du décret 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements ou services auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 novembre 2017, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2018, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de modification d'autorisation de l'établissement « Les Guillemottes », du 20 mars 2015,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers conjoints du Président du Conseil départemental de l'Isère et du Préfet,

Vu le courrier en réponse transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services du Département de l'Isère et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère,

Arrêtent:

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Les Guillemottes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 750	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1820890	2 314 450
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	210 810	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 212 028	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 535	2 237 563
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2:

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 2 212 028 euros**

correspondant à un prix de journée pour les départements extérieurs de **174,51 euros** applicable au 1er octobre 2018. Elle intègre le résultat excédentaire de l'exercice 2016, soit **76 887,36 euros**.

Article 3:

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2019, le prix de journée de 177,04 euros, correspondant au prix de journée au 1er janvier 2018, sera appliqué à compter du 1er janvier 2019 pour les départements extérieurs.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6:

Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et de la Préfecture de l'Isère.

Article 7:

Le Directeur général des services du Département et la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture de l'Isère.

**

Modification d'autorisation de la capacité de l'établissement Maison d'enfants à caractère social « Jean-Marie Vianney » géré par l'Association Fondation d'Auteuil.

Arrêté n°2018-7990 du 19/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,

LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.222-5, L.312-1 et L.313.1;

Vu le code civil notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les objectifs stratégiques du schéma départemental d'action sociale en *faveur* de l'enfance et de la famille 2014-2018 adopté le 12 décembre 2013;

Vu l'arrêté de modification de l'autorisation du 24 juillet 2012 portant la capacité de l'établissement à 70 mineurs ;

Vu l'arrêté d'habilitation en date du 28 septembre 2012 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du département de l'Isère et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation de l'établissement dénommé « Maison d'enfants à caractère social Jean-Marie Vianney » situé 22, avenue Hector Berlioz, 38260 La Côte Saint-André, géré par la Fondation d'Auteuil, est modifiée.

Article 2:

La nouvelle capacité d'accueil est fixée à 95 places pour des garçons et filles, âgés de 12 à 18 ans, avec possibilité de dérogation d'âge à titre exceptionnel après accord de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

60 places pour l'internat éducatif,

20 places en foyer jeunes travailleurs,

15 places pour le service d'accueil familial.

Article 3:

La Maison d'enfants à caractère social a pour mission d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés en application des textes susvisés, les fonctions d'accueil, d'hébergement, de soutien scolaire et d'accompagnement éducatif.

Article 4:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Article 5:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6:

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7:

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Isère.

Article 8:

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9:

Monsieur Le Préfet du département de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

Autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert, géré par l'association de protection de l'enfance et d'accompagnement des adultes Sauvegarde Isère.

Arrêté n°2018 – 8023 du 19/10/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE,
LE PREFET DE L'ISERE,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.222-5, L.312-1 et L.313.1 ;

Vu le code civil notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois 11°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois 11°83-8 du 7 janvier 1983, 11°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi 11°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les objectifs stratégiques du schéma départemental d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2014-2018 adopté le 12 décembre 2013 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Considérant que le service d'action éducative en milieu ouvert prend en charge des mesures de milieu ouvert et d'action éducatives, depuis la date du 4 décembre 1995 ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une habilitation en date du 5 décembre 2002 ;

Considérant que le service d'action éducative en milieu ouvert est réputé autorisé en vertu des dispositions issues de la loi du 28 décembre 2015 susvisée ;

Considérant l'avis donné par la commission de sélection en date du 26 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du département de l'Isère et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est ;
Article 1 :

ARRETEMENT

Article 1:

Le service d'action éducative en milieu *ouvert*, situé 1, allée Belle Rive, 38600 Fontaine, géré par l'association de protection de l'enfance et d'accompagnement des adultes Sauvegarde Isère, sise 15 boulevard Paul Langevin, BP 70016, 38601 Fontaine, est autorisé.

Article 2:

Il assure le suivi de 1681 mesures d'action éducative en milieu ouvert et d'action éducative à domicile, au titre de l'aide sociale à l'enfance, pour des jeunes de 0 à 18 ans, réparties sur quatre sites :

1, allée Belle Rive, 38600 Fontaine.

15 P, impasse Ambroise Croizat, résidence « les Portiques », 38090 Villefontaine. 15 rue Parmentier, 38000 Vienne.

4, rue Claude Chappe - Immeuble « Le Maladium B », 38300 Bourgoin Jallieu.

Article 3:

Le service d'action éducative en milieu ouvert a pour mission d'aider la famille, dans son ensemble : de maintenir, autant que possible, l'enfant dans sa famille, en recréant ou en favorisant les liens et relations de la famille *avec* son environnement naturel (école,

associations, quartier ...), de rechercher d'où viennent les problèmes et de mettre en place les mesures de soutien appropriées en application des textes susvisés.

Article 4:

« 20 mesures caméléon » sont expérimentées jusqu'au 31 juillet 2019. En fonction des résultats de l'évaluation qui en sera faite, ces dernières s'ajouteront à l'activité du *service*, s'intégreront à l'activité ou cesseront.

Article 5:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6:

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7:

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de l'Isère.

Article 8:

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9:

Monsieur Le Préfet du département de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est et Monsieur le Directeur général des services du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**

**Renouvellement de l'autorisation de l'établissement public départemental
« Les Tisserands » situé à La Côte Saint-André (38260)**

Arrêté n° 2018-8192 du 01 octobre 2018

Dépôt en Préfecture le : 23 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code civil notamment ses articles 375 à 375-8;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et 82-632 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

Vu l'arrêté n°2014-7629 relatif à la modification d'autorisation de l'établissement public départemental « Les Tisserands » ;

Vu les objectifs stratégiques du schéma départemental d'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille 2014-2018 adopté le 12 décembre 2013;

Vu l'évaluation externe de l'établissement public départemental « Les Tisserands » du 22 juin 2015 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Isère;

Arrête:

Article 1 :

L'autorisation de l'établissement public départemental « Les Tisserands » situé 44 avenue Hector Berlioz à La Côte Saint André (38260), est reconduite.

Article 2:

La nouvelle capacité d'accueil est fixée à 74 places pour des garçons et filles, âgés de 11 à 18 ans, avec possibilité de dérogation d'âge à titre exceptionnel après accord de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Cette capacité d'accueil est répartie comme suit:

44 places en internat : 44 avenue Hector Berlioz, 38260 La Côte Saint- André ;

10 places en internat : 2 rue de la Marelle, 38870 Saint-Siméon-de-Bressieux ;

20 places en accueil et accompagnement renforcé, 2 rue Félix Faure, 38300 Bourgoin-Jallieu.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil départemental.

Article 4:

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6:

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

Article 7:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à l'organisme gestionnaire.

**

SERVICE JEUNESSE ET SPORT

Arrêté modificatif portant sur la tarification 2018 accordée au service de prévention spécialisée géré par l'association Médiation Education Développement Intervention Accompagnement Nord-isérois (M.E.D.I.A.N.)

Arrêté n° 2018-8613 du 08 Octobre 2018

Dépôt en Préfecture le : 23 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu l'article L 0000-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail, notamment les articles L7231-1 à L7233-9, D7231-1 et D-7231-2, R7232-1 à R7232-17;

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 novembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2018 et les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance en application de l'article

L.313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°98-4909 en date du 2 décembre 1998 relatif à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et l'arrêté n°2008-10178 en date du 24 octobre 2008 relatif à l'autorisation de fonctionnement, délivrés au service de prévention spécialisée de l'association **M.E.D.I.A.N.** ;

Vu la convention cadre conclue le 19 avril 2018 entre le Département et l'association M.E.D.I.A.N.;

Vu le rapport d'orientation approuvé par la commission permanente du 15 décembre 2016;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service de prévention spécialisée;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental de l'Isère ;

Vu l'arrêté 2018-6257 portant sur la tarification 2018 accordée au service de prévention spécialisée géré par l'association M.E.D.I.A.N.;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier de l'administrateur provisoire de l'association M.E.D.I.A.N. ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête:

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de prévention spécialisée M.E.D.I.A.N. sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 431	852 &50
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	714 961	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	71158	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	853 206	853 206
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	
Reprise résultat	Reprise de résultat de l'année 2016	- 656	- 656

Article 2:

Le montant de la dotation globale de financement accordée au titre de l'exercice pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'association M.E.D.I.A.N. est fixé à **853 206€**

Article 3:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 245 avenue Garibaldi, 69422 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Désignation des membres non permanents pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux sous compétence départementale

Arrêté n° 2018-8682 du 08 Octobre 2018

Dépôt en Préfecture le : 23 octobre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment le livre 111, titre 1, première section du chapitre II définissant les établissements et services médico-sociaux, et chapitre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n°2011-940 du 11 août 2011 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractères consultatif ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu la circulaire DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 fixant en ses annexes la composition de commissions de sélection d'appels à projets pour les autorisations, comprenant notamment des membres non permanents experts devant être désignés lors de chaque séance;

Vu les candidatures reçues au titre des *personnalités qualifiées*, et au titre *d'usager spécialement concerné*, suite aux demandes formées par le Département de l'Isère;

Vu les nominations de *personnels des services* compétents dans le cadre de l'appel à projets, au Département de l'Isère;

Sur proposition du Directeur général des services du Département;

ARRÊTE:

Article 1 :

La commission de sélection des appels à projets placée auprès du Président du Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence, est composée de 6 membres non permanents à voix consultative pour la séance du 13 novembre 2018.

Article 2:

Sont nommés en qualité de membres non permanents avec **voix consultative** :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Claude Michelin

Président de l'association ORSAC

Madame Yvette Baudoin-Boujet

Présidente de l'association Œuvre de Saint Joseph

Au titre des personnels des services de la collectivité en qualité d'experts :

Madame Séverine Battin

Directrice générale adjointe chargée de la famille

Monsieur Philippe Gallien

Directeur de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Madame Catherine Argoud-Dufour

Chargée de mission de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

Madame Florence Etienne

Directrice de l'Union départementale des associations familiales de l'Isère

Article 3:

Le mandat des membres *non-permanents* est valable pour la séance de la commission de sélection d'appels à projets du 13 novembre 2018 relative à la création, sur les territoires de la Porte des Alpes et du Haut-Rhône dauphinois, d'un service de prévention spécialisée.

Article 4:

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5:

Le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au bulletin officiel du département de l'Isère.

**

ISERE TOURISME

Politique : - Montagne

Programme(s) : - Développement touristique de la montagne

Dispositif départemental d'aides aux grandes visites des équipements des domaines skiables

Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 B 38 02

Dépôt en Préfecture le : 25 oct 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le rapport du Président n° 2018 DM 2 B 38 02,

Vu l'avis de la commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Entendu, le rapport du rapporteur Madame Chantal CARLIOZ au nom de la commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de mettre fin au dispositif d'aide aux grandes inspections et aux visites trentenaires, à l'issue de l'exécution de la décision résultant du vote de la Commission permanente du 19 octobre 2018, suite au pacte financier de l'Etat qui plafonne la hausse des dépenses à 1,2 % par an.

Contre : 18 (groupe Parti Socialiste et Apparentés, groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire)

Abstention : 2 (groupe La République En Marche)

Pour : le reste des Conseillers départementaux présents ou représentés

ADOPTE

**

Politique : - Tourisme

Programme(s) : - Hébergement tourisme

Règlement des aides en faveur des hébergements touristiques : modification des modalités de paiement de la subvention

Extrait des délibérations du 19 octobre 2018, dossier N° 2018 DM 2 B 23 01

Dépôt en Préfecture le : 25 oct 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le rapport du Président n° 2018 DM 2 B 23 01,

Vu l'avis de la commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Entendu, le rapport du rapporteur Madame Chantal CARLIOZ au nom de la commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser les hébergeurs engagés dans une labellisation Tourisme et Handicap à demander un 3^{ème} acompte de paiement à l'issue de leurs travaux, en justifiant de leur engagement auprès de Tourisme et Handicap,

- d'accorder une dérogation de caducité pour la subvention de ces mêmes hébergeurs afin qu'ils puissent demander le solde de leur subvention à l'obtention du label Tourisme et Handicap.

**

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directeur de la publication : Erik Malibeaux
Rédaction et abonnement : service relations usagers